

DÉLIBÉRATION N° CA 24-01 DU 14 MARS 2024
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 21 novembre 2023

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2024.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Vice-président
du conseil d'administration



Denis MERVILLE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 21 NOVEMBRE 2023**

Assistaient à la réunion :

• **Président de séance :**

M. MERVILLE, vice-président du conseil d'administration

• **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. CHOLLEY
Mme DURAND
Mme EAP-DUPIN
M. MERVILLE
Mme ROUSSEL
M. VOGT

• **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme BEAUDOIN	a donné mandat à	M. VOGT
M. DIDIER	a donné mandat à	Mme DURAND
M. LERT	a donné mandat à	M. CHOLLEY
Mme NOUVEL	a donné mandat à	M. CHOLLEY
Mme VANNOBEL	a donné mandat à	Mme DURAND

• **Étaient présents au titre du collège des "usagers économiques"**

M. HAAS
Mme LAUGIER
M. LECUSSAN

• **Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques »**

M. LOMBARD	a donné mandat à	M. LÉCUSSAN
Mme SALLE	a donné mandat à	M. LÉCUSSAN

• **Étaient présents au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

M. DONADIO
Mme GAILLARD
Mme GIRONDIN
Mme JOURDAIN
M. LAGAUTERIE
M. MARCOVITCH

• **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	M. BEAUSSANT
Le Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	A donné mandat au Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin	Représentée par Mme GRISEZ

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin, représentée par Mme GRISEZ
Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)	Représenté par Mme PEIGNEY-COUDERC
La Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	Mme. MAHIEUX
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	M. MOLINA
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par M. BIZON
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)	Représenté par Mme CHARMET
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	Représenté par Mme PISARZ
La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	Représentée par M. POVERT
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin, représentée par Mme GRISEZ

- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. RATIARSON

Assistaient également

M. BASMADJIAN	Au titre du contrôle budgétaire
Mme de LAVERGNE	Direction de l'eau et de la biodiversité
M. JUILLET	Président du comité de bassin
M. PREVOST	Ubiquis
M. ROLLAND	PRAKTICE
Mme ZAHM	Préfecture de Paris

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme CAUGANT

M. DERNBACH

Mme DEROO

Mme EVAIN-BOUSQUET

M. GRAFFIN

Mme JAKSETIC

M. LIARD

Mme MAHERAULT

M. POUPARD

Mme ROCARD, DG

Réunion du 21 novembre 2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du CA du 19 septembre 2023 (délibération)
2. Actualités de l'agence de l'eau (information)
3. Élection des vice-présidents du conseil d'administration (délibération)
4. Exécution du budget 2023 : projet de budget rectificatif n° 2 (délibération)
5. Projet de budget 2024 : budget initial (délibération)
6. Fonds « biodiversité éolien en mer » : gestion par l'agence de l'eau Seine-Normandie et projet de convention (délibération)
7. Projet de restauration de zones humides à Villeneuve-St-Georges – Avenant financier à la convention partenariale (délibération)
8. Mise en œuvre du plan Eau en 2024 : révision budgétaire du 11^e programme pluriannuel d'intervention (délibération)
9. Élaboration du 12^e programme : point d'avancement (information)
10. Renouvellement du marché de suivi de la qualité des milieux aquatiques du bassin Seine-Normandie– complément d'examen des lots (délibération)
11. Taux de prise en charge de la prévoyance par l'agence de l'eau (délibération)
12. Allongement de la durée de remboursement des avances consenties à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (délibération)
13. Admission en non-valeur de créances d'une valeur unitaire supérieure à 100 € (délibération)
14. Rectificatif suite à erreur matérielle portant sur la délibération n° CA 23-22 relative à la participation de l'agence de l'eau aux frais de restauration des agents (délibération)
15. Acquisition d'une solution de gestion financière mutualisée (délibération)

La séance est ouverte à 10 heures 04, sous la présidence de M. MERVILLE.

M. MERVILLE accueille les membres du conseil présents en salle et en distanciel et annonce qu'il lui revient l'honneur de présider cette séance, en l'absence de Monsieur le préfet. Il présente aux membres l'ordre du jour de la réunion.

Les points financiers ont été examinés en commission des finances le 13 novembre dernier, il invitera donc **Mme MAHIEUX** à faire part des avis de la commission.

Au sein du collège des collectivités, Mme BEAUDOIN a donné pouvoir à M. VOGT, M. DIDIER et Mme VANNOBEL à Mme DURAND, M. LERT et Mme NOUVEL à M. CHOLLEY. Au sein du collège des usagers économiques, M. LOMBARD et Mme SALLE ont donné pouvoir à M. LÉCUSSAN.

Au sein du collège État, M. BOUYER a donné pouvoir à M. MOLINA. M. GUILLAUME et Mme VINCE à Mme GAY, représentée par Mme GRISEZ.

Mme ROCARD confirme que le quorum est largement atteint.

M. MERVILLE rappelle que les votes pourront être réalisés à main levée, mais une solution électronique pour les élections est à disposition, sur demande. La réunion est enregistrée.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 septembre 2023 (délibération)

La délibération approuvant le procès-verbal du conseil d'administration du 19 septembre 2023 est approuvée à l'unanimité.

2. Actualités de l'agence de l'eau (information)

Mme ROCARD précise que certains points de l'actualité ont été inscrits directement à l'ordre du jour, notamment ce qui concerne les travaux portant sur le 12^e programme et le plan Eau. Comme il a été évoqué en comité de bassin, le projet de loi de finances de 2024 dans sa partie recettes comporte de nombreuses dispositions qui concernent les agences de l'eau. La discussion s'est ouverte au Sénat cette semaine, après la mise en œuvre de l'article 49.3 par le gouvernement au niveau de l'Assemblée nationale. Ce projet porte dans son article 16 la réforme des redevances des agences de l'eau, avec la création de trois nouvelles redevances : consommation eau potable, performance eau potable et performance assainissement, en remplacement des précédentes redevances modernisation des réseaux de collecte et pollution domestiques. Il adapte certaines dispositions existantes en augmentant la redevance pour pollutions diffuses et en instaurant des taux planchers pour les redevances prélèvement. Les administrateurs pourront être informés des derniers développements de cette réforme au prochain comité de bassin.

Il est signalé que l'article 28 du PLF relève le plafond du montant des taxes affectées aux agences de l'eau dès 2024 de 150 millions d'euros, de façon cohérente avec la montée en puissance du plan eau, ainsi que la contribution des agences à l'Office français de la biodiversité (OFB) dans ce même cadre, à hauteur de 15 millions d'euros (pour 2024).

La mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique se poursuit, après sa révision en comité de bassin le 5 octobre dernier à l'unanimité. Dans la phase actuelle, l'objectif est de mobiliser les acteurs du bassin pour pouvoir mettre en œuvre les grandes orientations de cette stratégie. Dans ce cadre, le forum des acteurs de l'eau a été organisé pour l'ensemble du bassin le 19 octobre dernier autour des enjeux de l'eau et de l'urbanisme.

Il s'agissait d'un webinaire accessible en ligne, qui a permis de prendre connaissance d'exemples inspirants de collectivités qui ont bien intégré l'eau dans leurs documents d'urbanisme et d'échanger sur les bonnes pratiques. Plus de 600 personnes ont participé.

Cette année, l'eau est revenue à l'agenda international de manière particulièrement marquée, avec la conférence de l'ONU organisée sur ce thème (pour la première fois depuis 45 ans) au mois de mars dernier et la conférence des parties sur le climat qui se tiendra à Dubaï fin novembre/début décembre au cours laquelle Sandrine Rocard représentera les agences de l'eau et interviendra sur les enjeux de l'adaptation au changement climatique.

3. Élection des vice-présidents et du conseil d'administration (délibération)

M. MERVILLE rappelle que suite au renouvellement du comité de bassin en février 2021, le conseil d'administration a élu pour trois ans deux vice-présidents, l'un choisi au sein du collège des représentants des parlementaires et des collectivités territoriales et l'autre parmi les représentants des associations et personnalités qualifiées, ainsi que les usagers économiques.

Il est proposé d'organiser une nouvelle élection ce jour, par anticipation de manière à éviter des vacances de poste au conseil d'administration du 14 mars. Les deux vice-présidents élus ce jour prendront leurs fonctions le 9 mars 2024, et le comité de bassin procédera également à des élections à mi-mandat.

Les 22 membres votants présents ou représentés comptent 11 membres du premier collège, 5 membres du deuxième collège, 6 membres du troisième collège avec le représentant des personnalités qualifiées. Les représentants de l'État ne prennent pas part au vote. Il s'agit d'un scrutin uninominal à un tour ; en cas d'égalité, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

M. MERVILLE indique qu'il souhaite renouveler sa candidature au titre du collège des collectivités et des parlementaires et qu'il s'abstiendra pendant l'élection.

M. MARCOVITCH indique qu'il souhaite renouveler sa candidature au titre des collèges des usagers non économiques et personnalités qualifiées et des usagers économiques et qu'il s'abstiendra pendant l'élection.

Mme DEROO indique n'avoir pas eu connaissance d'autres candidatures du côté de l'agence.

M. MERVILLE propose de voter à main levée, comme le permet le règlement intérieur, si tous les membres appelés à voter sont d'accord.

L'unanimité se faisant sur un vote à main levée, il est procédé à ces deux élections par un vote à main levée.

M. MERVILLE est désigné vice-président à la majorité des voix (une abstention, aucun vote contre).

M. MARCOVITCH est désigné vice-président à la majorité des voix (une abstention, aucun vote contre)

4. Exécution du budget 2023 : projet de budget rectificatif n° 2 (délibération)

M. DERNBACH constate que le niveau global de consommation est satisfaisant, à 70 % en autorisation d'engagement et à 69 % en crédit de paiement. Les niveaux de consommation sont en hausse par rapport à 2022, avec des évolutions contrastées entre le fonctionnement, l'investissement et l'intervention.

S'agissant des AE (autorisations d'engagement) pour les subventions, le rythme d'engagement est soutenu, et il est proposé de maintenir les subventions au montant qui avait été déterminé au BR n° 1. Des reventilations ont eu lieu entre différentes lignes du programme à la suite des commissions des aides, et cette proposition de maintenir l'enveloppe anticipe la commission des aides de décembre.

Les évolutions portent sur les crédits fléchés, notamment l'augmentation du plafond des dépenses du fonds vert de 32,2 millions d'euros. A date, l'intégralité des autorisations d'engagement a en effet été utilisée.

Les évolutions de lignes programme sont les suivantes : une diminution sur le domaine 1, la baisse de la ligne action internationale et l'augmentation pour les réseaux d'assainissement (ligne 12) et la gestion quantitative de la ressource (ligne 21).

Le taux d'engagement est de 74 % au global, mais le fonds vert a bien atteint 100 % d'engagement à date, d'où la proposition d'augmentation.

L'évolution globale proposée est de diminuer de 25,5 millions d'euros les crédits de paiement (CP), en raison des décaissements plus faibles au niveau du plan de relance (- 16,57 %), un ajustement sur le fonds de rénovation AEP et un ajustement sur le fonds vert avec une diminution de 5,9 % (les dossiers n'étant pas à la hauteur des décaissements anticipés). Une diminution de 1 million d'euros des soutiens d'intervention vient s'ajouter à cela, amenant à une diminution totale de 25,5 millions d'euros.

Malgré un certain ralentissement en octobre, il est proposé de ne pas modifier les primes, car l'instruction intègre traditionnellement des éléments de primes intervenant en fin d'année. Par prudence, il est préférable de maintenir les 43,5 millions d'euros en AE et les 43,84 millions d'euros en crédit de paiement.

Après le constat d'un net recul, un ajustement important est proposé sur les avances sur travaux, avec une diminution de 36,7 millions d'euros par rapport au budget rectificatif n° 1 (les enveloppes passeraient donc de 77 à 41 millions d'euros).

La visibilité étant bonne sur la gestion du fonctionnement sur l'année, les ajustements sont plus marginaux : une diminution de 150 K€ pour les dépenses logistiques, une diminution de 262 K€ en AE et de 270 K€ en CP pour la gestion bâtiminaire, et une diminution de 428 K€ en AE et de 245 K€ en crédits de paiement pour le recours aux prestations intellectuelles de service pour les finances et les marchés juridiques. Une autre diminution de 570 K€ en AE et de 30 K€ en CP concerne l'enveloppe au titre du plan de relance permettant de rémunérer les intérimaires.

Les dépenses de personnel restent intouchées dans le BR n° 2, malgré la prise en compte de la revalorisation à hauteur de 1,5 % du point d'indice et de la contribution employeur transport (portée à 75 % à compter du 1^{er} septembre). Les rompus de gestion par ailleurs permettent d'absorber ces imprévus.

Les dépenses d'investissement se décomposent en deux enveloppes : les investissements immobiliers (ajustement de - 520 000 € en AE et - 100 000 € en CP, dû aux reports des travaux du parking de Châlons et de l'étude pour le schéma prévisionnel immobilier), et l'investissement informatique, qui traduit l'effet du report d'investissement prévu pour le système d'information et de gestion financière. Au niveau de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN), cela amène à une diminution de 3 millions d'euros en AE et de 1,86 million d'euros en CP pour les six agences. Ramenés au niveau de l'agence de l'eau, 930 000 € d'AE sont proposés au retrait, mais les crédits de paiement ne sont pas modifiés, puisque ceux-ci n'avaient pas été augmentés lors du BR n°1 en attendant de notifier le marché.

S'agissant des recettes, les recettes fiscales restent inchangées, mais les recettes fléchées du plan de relance diminuent de 16,5 millions d'euros. Les redevances rentrent à un rythme légèrement supérieur à celui de 2022, aucune proposition n'est modifiée puisque le plafond mordant devrait être atteint.

S'agissant des recettes fléchées, 12 millions d'euros de recettes supplémentaires pour le fonds vert avaient été adoptés au BR n° 1, mais une diminution de 16,5 millions d'euros est proposée pour tenir compte du faible niveau de dépenses dans le cadre du plan de relance.

Il est proposé d'acter la diminution des retours d'avance, soit une baisse de 9,8 millions d'euros.

En synthèse, le fonds vert augmente de 32 millions d'euros, les CP diminuent de 23,8 millions d'euros principalement dû au plan de relance, et certaines enveloppes sont en diminution.

La proposition est la suivante : une augmentation des AE de 31,5 millions d'euros, une diminution de 25,7 millions d'euros en CP et une baisse des avances de 36,7 millions d'euros. Au niveau des recettes, une diminution est proposée de 16,5 millions au titre des recettes fléchées et plan de relance et de 9,8 millions pour les retours d'avance.

Tout cela amènerait à une trésorerie de 129 millions d'euros en fin d'exercice, les restes à payer passeraient à 1,303 milliard d'euros.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a émis un avis favorable sur le projet de BR n° 2 et la délibération qui l'accompagne, tout en observant qu'il est sans doute majorant par rapport à l'exécution la plus prévisible sur certains points. Les membres de la commission ont également exprimé une certaine inquiétude sur un risque de sous-consommation de certaines composantes des autorisations d'engagement. Eu égard à la complexité des circuits et la situation financière de certains porteurs de projet, ce risque pèse encore sur les interventions de l'agence.

M. MARCOVITCH demande des précisions sur les 3,63 ETPT hors-plafond.

Mme ROCARD précise qu'il s'agit d'apprentis et d'une bourse CIFRE de recherche, qui ne sont pas considérés comme des agents de l'agence.

M. LAGAUTERIE remarque que l'agence aura un fonds de roulement de 400 millions d'euros, ce qui devient important, et demande pourquoi les dépenses en AE ont été supérieures en fin d'année (et si cela témoigne d'un ralentissement).

Il comprend la diminution de la ligne 33 sur l'international au vu des événements en Afrique, mais observe que la ligne 29 sur la planification à l'échelle du bassin diminue tout de même de 86 %, ce qui est assez étonnant et il en demande les raisons.

M. MOLINA souligne la dynamique du fonds vert, qui a mené au haussement des AE. En Île-de-France, 22 millions d'euros avaient été budgétés sur cette mesure, mais le résultat s'élève à 46 millions d'euros. Cette mesure dont la décision est à la main des préfets de département faisait redouter que les décisions des collègues se portent en majorité vers des mesures de rénovation énergétique, voire de l'éclairage urbain, au détriment de la renaturation, mais celle-ci a connu un grand succès. Du travail devra être réalisé sur sa mise en œuvre et sur les exigences qualitatives auxquelles seront soumis les projets retenus.

M. LÉCUSSAN demande comment s'explique la baisse des retours d'avance.

Mme EVAIN-BOUSQUET répond à M. LAGAUTERIE que les AE ont été ventilées en fonction de la consommation des différentes lignes programme. La ligne 29 a été choisie, parce qu'elle était largement dotée alors que les animations supra locales ont été prises en charge par les lignes thématiques et se retrouvent dans le creux de la vague du rythme triennal.

S'agissant des retours d'avance, les prévisions sont de plus en plus précises. L'agence a suivi le conseil de M. LOMBARD en travaillant avec l'agence comptable et les équipes de la délégation au programme et aux instances de bassin (DPIB) pour simuler au plus près les retours d'avance. Cette correction résulte de ce travail, qui permet d'être plus proche du réel.

Mme ROCARD explique, en réponse à la question de M. LAGAUTERIE sur le fonds de roulement, que la trésorerie est regardée de très près, davantage que le fonds de roulement. Elle sera certainement supérieure à 129 millions d'euros en fin d'année, car il reste difficile de récupérer tous les justificatifs pour payer les maîtres d'ouvrage. Son niveau reste maîtrisé puisqu'il représente environ deux mois d'activité de l'agence. Le montant ne semble pas déraisonnable pour un établissement public, et doit être mis au regard du volume important des restes à payer, qui est en augmentation. L'agence doit donc conserver une capacité à faire face à ses engagements. Elle aura de plus en 2024 une capacité d'engagement supplémentaire de par l'augmentation de son plafond de dépenses, sans recettes nouvelles associées, ce qui amènera à prendre sur la trésorerie.

La délibération relative au projet de budget rectificatif n° 2 pour 2023 est approuvée à l'unanimité.

5. Projet de budget 2024 : projet initial (délibération)

M. DERNBACH rappelle que l'année 2024 sera la dernière année du 11^e programme. Les évolutions liées au fonds vert devront également être prises en compte, ainsi que les fonds de financement d'action en faveur de la biodiversité littorale et marine. La mise en œuvre du plan eau sera budgétée dans le cadre d'un budget rectificatif, d'où son absence dans ce projet de budget.

Ce projet intègre en outre une augmentation du plafond d'emplois, conformément à la trajectoire définie dans le PLF 2024, mais la notification n'est pas encore arrivée. L'hypothèse d'une augmentation de 15 ETPT a donc été retenue.

La poursuite de la mise en œuvre du plan de transformation numérique (pilotée par la DSIUN) a été prise en compte dans ce budget initial.

Le budget présente en premier lieu les subventions du programme avec une proposition d'autorisations d'engagement de 577 millions d'euros (+ 21 millions d'euros par rapport au BR n° 2 2023). Cette budgétisation est conforme au maximum des capacités autorisées à ce stade par le plafond de dépenses. Ces 577 millions d'euros se décomposent entre le domaine 1 (19,6 millions d'euros), le domaine 2 des mesures générales de gestion de l'eau (307 millions d'euros) et le domaine 3 (mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité : 250 millions d'euros).

535,6 millions d'euros sont proposés en crédit de paiement, là encore en augmentation par rapport au BR n° 2. Cette budgétisation tient compte de l'augmentation des engagements pris en 2022 et en 2023, malgré un ralentissement du calendrier de mise en œuvre des projets observé sur le terrain.

S'agissant des financements hors plafond, le fonds vert est proposé à 25 millions d'euros en AE, et 26,8 millions d'euros en CP.

Le financement de la stratégie nationale de la biodiversité est proposé à 7 millions d'euros en AE et 1,75 million d'euros en CP, le plan de relance est proposé à 16,58 millions d'euros en AE et 8,7 millions d'euros en CP, et le fonds de rénovation est proposé à près de 5 millions d'euros.

S'agissant des primes, une dernière enveloppe de 13 millions d'euros est prévue pour couvrir l'ensemble des paiements au titre de la performance épuratoire. La contribution à l'OFB est maintenue à 145,38 millions d'euros, même si une enveloppe supplémentaire est attendue au titre de la solidarité interbassins. Celle-ci augmentera les moyens de la politique de l'eau en outremer, et correspond à la mesure 40 du plan eau. Un ajustement est d'ores et déjà prévu pour le prochain BR.

M. MARCOVITCH demande si ce montant est déjà connu.

Mme ROCARD fait état d'un montant de 5,7 millions d'euros complémentaires pour Seine-Normandie. 15 millions d'euros sont prévus en 2024 pour l'ensemble des agences (dont 38 % ou 5,7 millions d'euros pour Seine-Normandie). A partir de 2025, ce seront 35 millions d'euros par an, dont 13,3 millions d'euros pour l'agence.

M. DERNBACH présente un soutien aux interventions de 17,2 millions d'euros en AE et de 16,5 millions d'euros en CP, principalement sur la surveillance des milieux (12 millions d'euros en AE et 11,3 millions d'euros en CP) et les dépenses courantes liées aux redevances (4,3 millions d'euros en AE et en CP). Le versement d'avances suit la tendance à la baisse de 2023, avec une prévision à 44,5 millions d'euros.

S'agissant des dépenses de personnel, elles tiennent compte de l'hypothèse de notification de 15 ETPT supplémentaires, et augmenteraient ainsi de 1,1 million d'euros (AE=CP). Cette augmentation finance les emplois supplémentaires, et intègre la revalorisation de l'indice en année pleine et le remboursement patronal des frais de transport. Elle comprend également la mesure prévue d'augmentation générale de cinq points des grilles indiciaires de tous les agents publics, la monétisation des comptes épargne temps et les avancements d'échelon des contractuels et des fonctionnaires.

La masse salariale de 33 millions d'euros se décompose entre les charges de personnel direct (21 millions d'euros), les cotisations sociales (8,4 millions d'euros), les impôts et taxes (2,9 millions d'euros), et les dépenses d'œuvres sociales de 900 000 €.

S'agissant des dépenses de fonctionnement (réparties entre le courant et le contraint), le budget du fonctionnement courant est en légère diminution à 9 millions d'euros en AE et 8,83 millions d'euros en CP, soit une légère baisse par rapport au BR n° 2. En effet, certaines dépenses réalisées en 2023 liées au déménagement à Courbevoie, ne nécessitent pas une budgétisation pour l'année 2024. De plus, l'agence n'aura plus à supporter sur 12 mois les charges de deux sites, la revente de Nanterre étant prévue en cours d'année 2024.

375 000 € sont budgétés pour le fonds vert, correspondant aux recrutements en année pleine de 5 ETPT.

Les autres charges de fonctionnement sont reconduites à 15 millions d'euros (il s'agit en réalité du remboursement des redevances suite à l'annulation des titres de recette).

S'agissant des dépenses d'investissement, elles se répartissent entre les investissements immobiliers (2,12 millions d'euros en AE et 2,3 millions d'euros en CP) et les investissements dans les systèmes d'information. Les investissements immobiliers sont constitués des soldes de projets initiés en 2023 et du renouvellement de la flotte automobile avec un projet d'acquisition de 10 nouveaux véhicules pour le siège.

Les travaux les plus importants concernent Compiègne, pour 550 000 € de lutte contre les fuites, et le parking de Châlons, auxquels s'ajoutent tous les travaux habituels des implantations.

M. MARCOVITCH demande si les nouveaux véhicules sont électriques.

Mme ROCARD le confirme, la règle interministérielle étant d'acheter au moins 50 % de véhicules à faible émission lors des renouvellements. Le parc de voitures de l'agence est déjà fortement électrifié, à hauteur de 37 %.

M. DERNBACH ajoute que la deuxième partie de l'enveloppe d'investissement qui concerne les systèmes d'information se subdivise elle-même entre une enveloppe part locale et une enveloppe mutualisée. L'enveloppe part locale est intégralement financée par Seine-Normandie, et représente 660 000 € en AE et en CP, correspondant à l'acquisition d'un système de visioconférence pour la salle Seine, et les évolutions du parc applicatif local afin de pouvoir les connecter aux applications métiers mutualisés. L'autre partie, la principale, concerne le budget mutualisé, qui donnent lieu aux remboursements des cinq autres agences selon leur quote-part.

Le budget global de la DSIUN comporte du fonctionnement, sachant que de plus en plus de dépenses de fonctionnement informatique sont mutualisées.

L'investissement mutualisé concerne principalement la poursuite de la mise en œuvre du plan de transformation numérique, avec la poursuite du projet de gestion des aides Rivages en vue de le rendre opérationnel au 1^{er} janvier 2025, les premiers lots de développement pour les solutions Cyclope et GEQ'EAUX, et le projet SIGF, qui a été écarté des dépenses 2023 et replanifié pour 2024.

Le montant global de ces investissements s'élève à 14,7 millions d'euros pour les six agences, et à 16,12 millions d'euros en CP. Une clé de répartition de 31 % doit être appliquée pour calculer ce qui est à la charge de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Cela représente ainsi 5,2 millions d'euros en AE et 5,7 millions d'euros en CP.

S'agissant des recettes, le budget au niveau des redevances est en ligne avec les montants de 2023, avec une légère diminution de 380 000 € pour un montant global de 686,3 millions d'euros (compte non tenu des majorations budgétées à hauteur de 2 millions d'euros).

Les autres ressources budgétaires comprennent les autres produits, pour un montant exceptionnel de 30,2 millions d'euros intégrant les trop versés sur les subventions et les primes, les loyers des locaux loués, quelques remboursements d'indemnités journalières et, surtout, un produit prévisionnel de 27 millions d'euros au titre de la vente de l'immeuble de Nanterre. Il s'agit là d'une hypothèse basse, puisque le bâtiment est évalué à 30 millions d'euros par le service des domaines.

Les recettes fléchées s'élèvent à 45,5 millions d'euros (tranche de financement 2024 du fonds vert et solde des crédits de paiement issus du plan de relance).

Les remboursements d'avance sont prévus à hauteur de 117,8 millions d'euros, montant déterminé par l'échéancier des différentes avances.

En synthèse, le budget prévoit 849,6 millions d'euros de dépenses en AE et 826 millions d'euros en CP pour 764 millions d'euros de recettes. Ce budget amène à un solde budgétaire négatif de 62 millions d'euros, mais le remboursement de 117 millions d'euros sur les avances génère une variation positive de la trésorerie.

Le niveau prévu de trésorerie en fin d'exercice 2024 serait ainsi de 140 millions d'euros, avant intégration de la mise en œuvre du plan eau. Une fois encore, ce niveau de trésorerie doit être mis en regard du montant prévisionnel des restes à payer en fin d'année, qui serait de 1,267 milliard d'euros.

Mme DEROO fait part d'une modification du document, qui a été remise sur table.

M. DERNBACH précise que celle-ci concerne la capacité d'autofinancement : en effet, le produit de la vente de l'immeuble n'aurait pas dû être pris en compte pour calculer l'autofinancement, en raison de son caractère exceptionnel. La délibération comporte donc un besoin d'autofinancement de 80 millions d'euros.

Mme MAHIEUX annonce que la commission des finances a émis un avis favorable sur ce projet de budget, correctif inclus. Le débat a conduit à relever plusieurs points :

- un satisfecit sur la campagne d'apurement des restes à payer ;
- une préoccupation devant l'augmentation des dépenses fléchées (même si elles demeurent limitées à 32 millions d'euros) ;
- un point de surveillance sur les avances dans un contexte de remontée des taux d'intérêt, puisque le recours aux avances pourrait retrouver un intérêt économique évident pour les collectivités locales et engendrer une évolution comportementale.

M. MERVILLE confirme que la commission a félicité les équipes de l'agence pour le travail fourni sur ce budget et a débattu sur la question de la prise en compte des effectifs supplémentaires dans le plafond.

Mme LAUGIER demande si les effectifs intégrés dans cette prévision comprennent les effectifs prévus pour la gestion du fonds éolien.

M. CHOLLEY demande si ce projet de budget intègre le nouvel arrêté modifiant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme, que la directrice a adressé hier soir au titre du Comité national de l'eau (CNE). Sinon, ce projet devra être rectifié dans ce sens.

Mme DEROO indique que ce sujet est traité dans le cadre du point 8.

M. JUILLET estime que la gestion financière a été opérée avec finesse, mais s'étonne qu'une hypothèse de 15 ETP supplémentaires ait été retenue. En effet, 62 emplois ont été annoncés par M. BÉCHU, et la participation à l'OFB équivaut à 25 emplois. En tenant compte du poids de l'agence Seine-Normandie sur le global, on aboutit à une vingtaine d'emplois.

Il s'enquiert donc de la répartition exacte de ces nouveaux emplois.

M. LAGAUTERIE partage cet avis, et considère que le poids de l'agence de l'eau amène à dépasser les 15 ETP sur 62. S'agissant du budget, la ligne station d'épuration est à 60 millions d'euros, un montant qui semble faible au regard des besoins des stations et des demandes du SIAAP. La ligne 16 gestion des eaux pluviales à la source a diminué au motif de l'absence de projet de construction de bassins, mais elle reste une ligne stratégique dans le cadre du changement climatique.

Il souhaite donc savoir si ce chiffre s'explique bien par l'absence de bassin de restitution comme en 2023.

Il propose d'ajouter au rapport de présentation du budget la mention suivante : le § n° 1 de la page 7 demande à veiller à ce que les actions financées par la ligne 25 Amélioration de la qualité de l'eau potable se traduisent bien par une amélioration des masses d'eau, mais il conviendrait de préciser en faisant référence à une « amélioration de la qualité des masses d'eau ».

Il demande enfin si la gestion du fonds éolien est prise en compte dans les 5,56 ETP hors plafond. Si ce n'était pas le cas, la prévision de 15 emplois créés serait loin du compte.

M. MARCOVITCH rappelle que le CNE s'est réuni hier au sujet de la préparation de la nouvelle directive des eaux résiduaires urbaines (DERU). Des questions se posent encore sur l'échéancier, plus que sur le contenu, et chacun s'est accordé pour intégrer dans le 12^e programme les éléments qui ont été vus. Des premières questions se posent déjà sur l'intégration par anticipation des premiers travaux qui seraient réalisés par certaines stations. La ligne sur l'assainissement dans le budget pourrait donc être revue dans ce sens, avant même le 12^e programme.

Mme ROCARD explique qu'un sujet de calendrier se pose sur la question des effectifs : les travaux sur le budget commencent en septembre, et une hypothèse doit être prise sur la base des informations à disposition. L'hypothèse a évolué au fil du temps, et a finalement été arrêtée à 15 ETP au regard des premiers échanges avec la tutelle sur la logique de répartition des effectifs, mais c'est la notification qui apportera bien sûr les éléments définitifs.

De même, à fin septembre, seule la lettre de la direction du budget indiquant que les effectifs pour la gestion du fonds éolien ne pourraient pas être pris hors plafond avait été reçue, c'est donc l'hypothèse qui a été retenue pour construire le budget.

Ces sujets pourront être bien entendu recalés à l'occasion d'un budget rectificatif.

Mme de LAVERGNE rappelle à M. JUILLET que 66 ETP ont été prévus pour relever le plafond législatif d'emploi pour les six agences. Au moment de l'annonce par M. BÉCHU, celui-ci avait bien indiqué que ces ETP venaient appuyer la mise en œuvre du plan eau annoncé par le président de la République en mars. 12 ETP seront consacrés aux missions d'instruction des projets au titre du fonds vert qui perdurera en 2024 en se scindant en deux, le fonds vert avec la mesure renaturation et les mesures du fonds biodiversité (trame verte, restauration des milieux et luttés contre les espèces exotiques envahissantes). Ces 12 ETP sont répartis entre les agences au prorata du nombre de régions traitées. Ce fait est plutôt positif pour Seine-Normandie. Les 54 autres ETP seraient dédiés au plan Eau.

En calculant au prorata des mesures du plan eau (+ 475 millions d'euros), avec la part prise par l'AESN qui se traduit en nombre d'ETP, le montant des interventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie est plus faible que le poids global évoqué par M. JUILLET.

Ce premier travail a été corrigé avec les emplois consacrés à la mutualisation entre les agences. Le premier chiffre pour l'AESN était 11 ETP, correction incluse. Cependant, considérant que la trajectoire d'effectif avait été difficile pour l'agence par le passé, la méthode de calcul a évolué pour aboutir à un scénario entre 13 et 14 ETP, sur les 66 attribués.

Par ailleurs, une autre bataille concerne le fonds biodiversité éolien en mer, et la direction de l'eau a soutenu la demande de l'agence que soient inscrits les 2 ETP correspondants hors plafond. À ce stade, la réponse n'est pas positive, mais un arbitrage interministériel a été demandé. Il faut garder en tête que ce moment est historique, puisque la tendance des effectifs des agences de l'eau est enfin inversée, même s'il est normal que chacun défende ses intérêts. L'arbitrage interministériel permettrait d'obtenir les 13 ETP+ 2 hors plafond, ou bien un des 2 ETP serait intégré dans l'une des mutualisations évoquées.

Mme de LAVERGNE rappelle enfin, en réponse à la question sur la DERU 2, que la troisième phase des négociations TRILOG a été entamée, après une première réunion cette semaine. Le but est de stabiliser un texte en mars pour qu'il soit voté avant la période de réserve dès le printemps prochain. Cette révision incluent des dispositions très ambitieuses de traitement pour les collectivités, sachant que sa direction a lancé une mission d'évaluation économique du coût de ce traitement supplémentaire. La France a déjà inscrit des exigences plus fortes que la DERU de 1991. Des marches intermédiaires ont été prises, il s'agit donc aujourd'hui de regarder le coût de la dernière marche.

M. JUILLET estime tout de même nécessaire de rediscuter de ces sujets. En effet, l'agence se retrouve à 145 millions d'euros pour la participation à l'OFB, ce qui est davantage qu'une année de programme. De plus, on a le bassin le plus peuplé, des agricultures, de l'industrie et le plus petit fleuve et du personnel est nécessaire pour que les actions avancent. L'agence de l'eau Seine-Normandie avait été fortement pénalisée par le passé, comme en attestent les délibérations prises par le conseil d'administration et le comité de bassin. Tout le monde a fait le choix d'avoir des programmes ambitieux par rapport aux enjeux du territoire, qui restent valables aujourd'hui, d'où le choix de l'agence de prendre les devants. Elle ne doit pas à nouveau se retrouver pénalisée. Il insiste très fortement pour qu'on puisse revoir ce plafond.

M. MERVILLE estime que ce point fait en effet l'unanimité au sein du comité de bassin.

M. RATIARSON appuie les propos de M. JUILLET en précisant que, depuis 2018, l'agence de l'eau a perdu 35 ETPT. Les 13-14 ETPT proposés ne constituent donc qu'un rattrapage de moitié de ce que l'agence a perdu depuis 2018, alors même qu'elle a dû gérer des enjeux supplémentaires (fonds vert, SNB). Il faut aussi mettre en avant la stratégie d'adaptation adoptée par le comité de bassin, qui s'avère ambitieuse en matière d'actions fortes à porter auprès des collectivités (économies d'eau et désimperméabilisation). Ces actions devront être soutenues par des agents : si l'État souhaite changer de braquet vis-à-vis de l'activité de l'agence, il doit aussi le faire vis-à-vis des effectifs, d'autant que ces actions rentrent dans les objectifs du plan Eau.

Des effectifs supplémentaires sont donc nécessaires, car ces sujets sont relativement nouveaux sur le bassin. Le nord de la France était en effet moins concerné par les tensions quantitatives, ce qui est moins le cas à présent. L'effort reste important, car en plus il s'agit d'un bassin très urbanisé, avec une population importante exposée à ces risques climatiques.

Mme EVAIN-BOUSQUET indique en réponse à M. CHOLLEY que le projet de budget n'intègre pas l'augmentation du plafond de dépense tel que prévu dans l'arrêté. Ce sera intégré au BR qui sera établi début 2024, à la suite de la signature de cet arrêté qui n'est pas encore intervenue.

Pour répondre à M. LAGAUTERIE, la ligne 12 est consacrée aux stations d'épuration, et les deux lignes 11 et 12 ont été dépréciées sur la dernière année du programme en raison d'investissements importants l'année dernière et en 2023. 30 millions d'euros seront proposés à l'ajout sur ces deux lignes, spécifiquement pour les systèmes d'assainissement prioritaires et les collectivités en retard (dont 6 stations non conformes DERU). M. LAGAUTERIE souhaitait sans doute évoquer la ligne 16 eau potable, et non la ligne 25. **Mme EVAIN-BOUSQUET** confirme que sa diminution est liée à l'absence d'importants bassins prévus pour 2024. Ils avaient été programmés pour démarrer en 2022-2023, principalement mis en œuvre sur l'agglomération parisienne pour répondre aux besoins de qualité d'eau pour la baignade en Seine et en Marne.

Concernant la question de M. MARCOVITCH, les besoins au titre de la future DERU seront évoqués lors de la C3P. Du fait du calendrier de la révision de la DERU, les investissements nécessaires sont étalés sur un terme assez long. L'impact financier serait assez modéré selon les évaluations, car peu de collectivités souhaiteront anticiper. L'anticipation pourra cependant être encouragée, même si les collectivités ne se bousculent pas aujourd'hui. Les campagnes de recherche de substances dangereuses sont en cours, avec des secondes phases d'analyse sur la responsabilité du système de collecte et l'anticipation de l'arrivée de ces substances dans les systèmes d'assainissement.

L'agence reste attentive à la révision de la DERU, et a conscience des dépenses qu'elle occasionnera pour les collectivités et de la lenteur relative du calendrier au regard de l'environnement. Les investissements seront importants, mais seront certainement étalés à partir de la mi-programme jusqu'au 13^e programme.

Mme LAUGIER remercie Mme de LAVERGNE pour l'éclairage qu'elle a apporté au sujet des étapes de l'élaboration de la répartition des besoins entre agence. Des recettes supplémentaires vont être accordées aux agences de l'eau, avec 100 millions d'euros apportés par EDF dans cette première partie du plan eau, et la manière dont ces recettes surviennent peut être inquiétante. Le choix fondateur de prendre les prélèvements bruts comme indicateur principal est très discutable. Certaines stations nucléaires de première génération prélèvent particulièrement de l'eau, et se trouvent uniquement dans deux bassins : Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée. Ce choix sur les prélèvements bruts fait que les 100 millions d'euros apportés par EDF seront très conditionnés par la présence de ces centrales dans ces bassins.

Il est aussi très discutable que le même régime s'applique pour la centrale de Blayais, qui prélève de l'eau saumâtre, et non de l'eau douce. Quelques dizaines de millions d'euros arriveront ainsi à l'agence de l'eau Adour-Garonne du fait d'une augmentation de redevance sur la centrale de Blayais.

Elle estime que ce choix d'indicateur n'est pas pertinent au regard des enjeux de la stratégie d'adaptation climatique puisque l'objectif est de faire évoluer la disponibilité de la ressource en eau douce pour le multi-usages. Le bassin Seine-Normandie a vu les prélèvements bruts divisés par plus de deux sur les dix dernières années, en raison de la fermeture d'une centrale thermique à l'ouest de Paris. L'impression est d'avoir beaucoup gagné, alors que personne n'a rien gagné : le milieu n'a pas retrouvé d'eau supplémentaire, ces centrales prélèvent beaucoup, mais restituant la totalité.

Ce ne doit pas être une raison pour que certaines agences se voient attribuer plus de ressources. Certains bassins se retrouvent avec une proportion différente, sachant que s'il y a des actions réalisées dans le plan eau sur les centrales nucléaires de tout type, ce n'est pas sur les prélèvements pour la production d'électricité qu'un levier important pourra être identifié, à moins de fermer des centrales. Il serait préférable que les ressources, les leviers et les attributions de moyen soient plus orientés sur les leviers d'intervention.

Cette mécanique, qui est engageante, ne doit pas avoir d'effet délétère, et que l'objectif de rendre la ressource plus disponible et plus partageable restera primordial. Elle espère que les prélèvements nets pourront servir d'indicateurs.

Mme de LAVERGNE comprend que ce sujet interroge dans un moment inédit de retour à la hausse, et rappelle qu'il ne faut pas le percevoir comme un manque de confiance de l'État dans les capacités à faire de l'agence. Le politique et la DEB ont démontré par des augmentations de moyens leur souhait d'accorder plus de confiance encore dans la réussite des enjeux.

Le plan eau qui était si attendu a évidemment suscité des interrogations, mais il faut se rappeler qu'une partie des mesures d'adaptation au changement climatique y est présente, mais pas l'intégralité. La stratégie d'adaptation votée par le comité de bassin trouvera son écho dans le futur plan national d'adaptation au changement climatique piloté par le ministre. Des mesures complémentaires à celles du plan eau interviendront à un moment ou à un autre.

La DEB tente de faire bouger les lignes pour que les moyens supplémentaires soient alloués d'une manière favorable à l'agence de l'eau.

M. MERVILLE propose de passer au vote.

La délibération relative au projet de budget 2024 est approuvée à la majorité des voix (une abstention, aucun vote contre).

6. Fonds « biodiversité éolien en mer » : gestion par l'agence de l'eau Seine-Normandie et projet de convention (délibération)

M. POUPARD propose de présenter la mission de l'agence qui concerne le milieu marin. L'agence assure des missions sur le milieu marin et sur la côte au travers de la directive-cadre sur l'eau : des missions de protection, l'état des lieux de 2019 (qui sera reconduit en 2025), la planification avec un chapitre dans le SDAGE consacré aux actions sur le littoral et les estuaires, l'avis du comité de bassin sur le document stratégique de façade avant son vote par le comité maritime de façade, et les interventions qui correspondent à 600 dossiers/an, soit 43 millions d'euros/an sur le programme en cours.

L'ensemble de ces missions sera étendu au grand large au titre d'une autre directive (la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM). Jusqu'à présent, la direction de l'eau et de la biodiversité assurait la plupart des missions de surveillance de la DCSMM, avec les établissements publics du réseau scientifique et technique du ministère. Les agences de l'eau travaillent depuis deux ans avec l'OFB et la DEB de manière à répartir la responsabilité de cette surveillance, avec plusieurs objectifs : clarifier les rôles, remettre les stratégies de surveillance au service de la gestion en demandant aux scientifiques de produire des indicateurs utiles pour le gestionnaire, améliorer le lien entre le niveau national et le niveau local.

Les agences de l'eau s'occuperont au large de ce qu'elles savent déjà faire sur la côte : l'eutrophisation, la connaissance des habitats pélagiques, la surveillance des déchets marins et les contaminants.

Le calendrier prévoit une discussion jusqu'en 2024 avec les établissements publics qui mettaient en œuvre cette surveillance, de manière à reformaliser les conventions, ainsi qu'avec l'IFREMER.

S'agissant du fonds éolien pour la biodiversité, la façade est concernée par un certain nombre de projets, notamment Centre Manche 1 et Centre Manche 2. Ces deux projets sont contigus, et se situent à l'entrée de la baie de Seine. Les câbles n'arrivent pas au même endroit (l'un arrive dans le département de la Manche, et l'autre dans le Calvados).

Dans le cadre de la mise en place du fonds, plusieurs vérifications ont été réalisées pour s'assurer que les agences de l'eau puissent gérer ce fonds, conformément à la demande de la direction de l'eau et de la biodiversité et de la direction générale des climats : ainsi, il a été vérifié que les compétences géographiques des agences de l'eau étaient adaptées, et un arrêté a étendu le 17 mars 2023 les compétences des comités de bassin (dont dépendent celles des agences de l'eau) jusqu'à la limite extérieure de la zone économique exclusive.

Ces projets éoliens permettent aux producteurs d'électricité de donner des fonds pour la gestion de la biodiversité. Il était bien prévu dans le cahier des charges de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) que, lors de l'appel d'offres, les producteurs d'électricité souhaitant se positionner puissent proposer un certain montant, soit jusqu'à 30 millions d'euros pour le premier parc et peut-être un montant du même ordre pour le second. Il a été décidé de confier la gestion de ces fonds aux agences de l'eau pour qu'elles puissent mettre en œuvre des actions et de la production de connaissance sur la biodiversité, en lien avec ces plateformes éoliennes.

La capacité de l'agence à gérer ces fonds d'origine privée a également été vérifiée. Ils seraient gérés dans le cadre d'appels à projets, de manière à rester sous le contrôle de la commission des aides et du conseil d'administration. Le troisième point à vérifier concernait la présence des personnels disponibles pour ce faire. Pour des fonds d'origine privée, la circulaire de 2010 de la direction du budget permet des recrutements hors plafond d'emploi, dans la mesure où la convention avec le producteur le prévoit et où il s'agit de CDD (contrats de mission d'une

durée maximale de six ans). La direction du budget interrogée spécifiquement sur ce sujet a néanmoins estimé qu'il n'était pas opportun de procéder à ces recrutements hors plafond.

Le projet de convention avec le producteur est soumis à l'avis du conseil d'administration, avec des modifications apportées en commission des finances.

Mme MAHIEUX indique que la commission s'est exprimée favorablement sur ce projet avec une relative inquiétude sur la création d'un nouveau guichet qui ne contribuerait peut-être pas à la facilitation des montages de projet en créant une hésitation pour les porteurs de projet sur le guichet à solliciter et un souhait ayant mené à la modification citée : en l'espèce, que soit clairement énoncé le fait de dédier des emplois hors plafond à cette activité, qui représente une charge pour l'agence sur la durée d'exécution du programme associé.

Mme LAUGIER annonce qu'elle s'abstiendra pour ce vote, entre autres car il y est question du groupe EDF. Des collègues de la direction énergies renouvelables lui ont partagé des éclairages sur le fait qu'une partie de l'argent versé pour ce fonds soit utilisée pour en assurer le fonctionnement dans un arrêté fondant les appels d'offres éoliens. Il est important que les moyens permettant de gérer de tels montants soient mis en place, sachant que la connaissance sur la biodiversité est nécessaire pour la suite de ces programmes.

Une multiplicité de guichets et de processus ont été mis en place, d'où l'impression d'un manque de clarté. D'autres dispositifs qui financent les recherches et les connaissances en matière de biodiversité ont été mis en place, et tout cela donne un paysage assez complexe pour les porteurs de projet. Il faut espérer que cela n'entraînera pas de redondances avec d'autres modes d'intervention.

Enfin, le projet présenté au conseil d'administration n'est peut-être pas le projet final puisque des échanges sont en cours avec la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

M. VOGT souligne qu'il n'y a pas de doute sur le fait que les emplois doivent être hors plafond. Sans cela, la mission ne devrait pas être acceptée.

Par ailleurs, il craint que ce fonds de biodiversité soit en réalité un recyclage de projets déjà prévus, pour lesquels un financement était manquant. Il a compris des observations de ses collègues de la commission relative au littoral et au milieu marin (COLIMER) et du conseil maritime de façade qu'un processus de spécification manque, au vu des lacunes sur la connaissance de la biodiversité marine. Il ne s'agirait pas que des instituts de recherche trouvent dans ce fonds une opportunité pour mener des travaux sans rapport avec les besoins réels du fonds, Un mécanisme spécifiant les besoins pour combler les lacunes de connaissance doit donc être prévu pour que ce fonds soit efficace.

Pour ces raisons, il pense également s'abstenir sur ce vote.

Pour en revenir au financement des postes, l'administration considère peut-être qu'il n'y a pas à financer de postes car il s'agirait simplement de valider des éléments déjà définis. En réalité, le travail à réaliser pour définir les besoins va bien au-delà, et ne peut être assuré par des effectifs intégrés au plafond.

Il souligne enfin qu'il s'est exprimé au nom de l'ensemble de la communauté maritime.

M. LAGAUTERIE relève une faute d'orthographe au 4^e § de la page 4 de la délibération et demande qui décide qu'un projet de recherche fondamental soit appliqué ou finalisé, puisque cela dérogera aux principes communs. Il est important de disposer de personnes qui soient en mesure de juger de ce qu'est un programme de recherche.

Il n'est pas fait état dans le projet de la sélection technique des projets ; or, on ne peut compter sur la commission des aides pour être entièrement compétente sur les fonds marins. Il est certain que des recrutements spécifiques hors plafond sont nécessaires et qu'un comité technique soit mis en place pour sélectionner les projets.

Mme JOURDAIN estime également indispensable de disposer d'emplois supplémentaires à la hauteur des enjeux de cette convention, avec des moyens suffisants.

M. RATIARSON évoque l'article 4 sur l'ensemble des activités confiées à l'agence de l'eau. Les compétences de l'agence en matière de connaissance sur le milieu marin et en bordure côtière sont certes reconnues, mais le lancement des appels à projet, la rédaction de rapports et la gouvernance sont des activités complexes, et des effectifs dédiés sont incontournables pour pouvoir sereinement accomplir ces missions.

La délibération proposée ne va pas assez loin. La signature de cette convention doit être conditionnée à l'obtention de ces deux postes hors plafond. Un planning est déjà défini en termes de dépense : s'il est tenu avec les effectifs actuels de l'agence, les délais ne pourront jamais être tenus. En plus du temps de formation nécessaire, les agents en place devront gérer leurs autres activités courantes, ce qui amènera à des arbitrages difficiles.

Mme PISARZ souhaite apporter un début de réponse à certaines de ces questions, et précise que la direction interrégionale de la mer (DIRM) a été contactée par l'agence de l'eau pour identifier le moyen de procéder à cette sélection technique des projets. La DIRM assure le secrétariat du conseil scientifique de façade. (*arrêt technique de la visio côté Mme PISARZ*)

M. LÉCUSSAN constate que la surveillance est un transfert de charge de la DEB et de l'OFB vers l'agence de l'eau Seine-Normandie, et espère que cette augmentation de charge se traduira par une baisse de la contribution à l'OFB.

Par ailleurs, les deux personnes qui seront amenées à gérer ce fonds devront avoir des compétences poussées et précises pour être efficaces, il n'est pas certain que les profils nécessaires soient intéressés par un contrat de durée courte. Le critère de qualification est très important, et la solution d'emploi doit tenir compte de cette possibilité.

Mme ROCARD estime que Mme PISARZ souhaitait évoquer, avant d'être coupée, la gouvernance que l'agence essaie de mettre en place avec les instances existantes, compétentes en matière de milieu marin. La page 8 de la convention en présente le schéma indicatif, ce qui répond à la question posée sur la garantie de la qualité des projets qui seront financés. Les instances de l'AESN sont concernées au premier chef, la commission relative au littoral et au milieu marin (COLIMER) au travers de M. VOGT, et le conseil d'administration au travers de sa commission des aides, mais aussi tout un processus de consultation avec les experts sera mis en place, avec un groupe de travail spécifique associant la DIRM, la DREAL, l'OFB, les DDT, la COLIMER, le conseil scientifique du conseil maritime de façade et celui de l'observatoire national des milieux en mer. Le but était bien de tenir compte des compétences des instances déjà en place.

Les projets passeront par différents filtres dans le cadre de ce processus : l'analyse des besoins de connaissance en amont, et le cahier des charges au fil de l'instruction, avant l'analyse des projets candidats.

Ce projet de convention a été travaillé avec la DGEC et la DEB. La délibération permet à la directrice générale de signer et de finaliser cette convention, ce qui autorise quelques allers-retours avec l'exploitant, sans déstabiliser la convention.

Mme de LAVERGNE confirme que les deux ETP sont essentiels pour réussir ce fonds. Ce point n'a jamais été remis en question par le ministère de l'économie et des finances au moment de la sollicitation des recrutements hors plafond. Cette demande fait l'objet d'un examen attentif, car il s'agit de la première d'une longue série, dans la mesure où d'autres projets vont intervenir.

Sa direction est pleinement mobilisée pour faire inscrire les spécificités de la gestion de ce fonds, idéalement en emploi hors plafonds et elle attend les résultats d'un arbitrage interministériel en ce sens. L'intérim n'est jamais souhaitable, et ne doit être utilisé qu'en dernier recours.

Elle tient à souligner l'importance du développement de ces nouveaux outils à un moment où l'on parle beaucoup du plan eau. La stratégie nationale de biodiversité sera finalisée sous quinze jours, et est portée par une forte ambition sur ces sujets de surveillance et de capacité de financement de projet de restauration et de préservation des systèmes marins. Ce focus est une bonne nouvelle collective, et le rôle confié à l'agence constitue bien une marque de confiance dans ses capacités.

Dans le moment actuel du cycle de directive cadre stratégie du milieu marin (DCSMM), la cohérence entre la DERU et celle-ci est réinterrogée, même si l'une est prescriptive et l'autre plus indicative. Il n'y a pas forcément de transfert de charge, il s'agit aussi de réinterroger qui surveille quoi, en mutualisant en inter-directives avec la directive habitat, faune, flore.

M. CHOLLEY estime que la rédaction actuelle («... demande que les emplois soient comptés hors plafond »), n'empêche pas l'autorité de tutelle de ne pas donner de suite à la demande. Cette rédaction peut donc être gênante, dans la mesure où elle est trop diplomatique.

M. MERVILLE rappelle qu'un débat avait effectivement eu lieu sur l'opportunité de conditionner la signature à l'obtention de ces effectifs en hors plafond. Certains points restent à négocier, lui-même avait demandé comment est calculée la taxe sur les éoliennes en mer.

M. VOGT insiste sur le fait que l'intégration des postes au plafond serait un casus belli et il votera contre. Il serait uniquement disposé à voter en faveur de la convention si la rédaction était modifiée.

M. MERVILLE constate un consensus sur ce point.

Mme de LAVERGNE signale qu'une telle attitude, bien que compréhensible, exclut la possibilité de faire sous d'autres modalités, par exemple en mettant un ETP sur la mutualisation. Il s'agirait de l'ETP sur lequel l'agence souhaite investir à long terme. L'autre ETP dédié au traitement administratif, qui demande moins de compétences sur l'éolien en mer, pourrait alors être envisagé sous la forme d'un intérim. Refuser d'avancer sur ce sujet en conditionnant la signature aux effectifs alors que des alternatives sont proposées serait dommage, au vu des défis à relever en commun et du lien entre écosystèmes marins et aquatiques.

M. VOGT estime que ces propos ne font que le renforcer dans sa volonté de conditionner.

Mme MAHIEUX précise que la commission des finances n'est pas allée jusqu'à faire de ce sujet un point de blocage. Sa position était plutôt celle d'un souhait.

M. MOLINA constate que la phrase qu'il est envisagé d'ajouter à la délibération est de nature à renforcer la position de Mme de LAVERGNE en arbitrage interministériel : aller plus loin en demandant à la directrice générale de ne pas signer la convention aurait des conséquences sur la conduite du projet.

Mme JOURDAIN indique qu'elle s'en tiendra à la position arrêtée en commission des finances.

M. LAGAUTERIE suggère de préciser dans la convention que le conseil : « ... *demande avec insistance ou avec fermeté* ».

M. MERVILLE observe que cette formulation n'est pas bloquante.

M. CHOLLEY rappelle que l'intention n'était pas d'empêcher la directrice générale de signer, mais de bénéficier d'emplois dédiés.

M. VOGT regrette ce chantage à la signature, qui laisse penser que l'intention est effectivement de ne pas accorder les emplois hors plafond. Il insiste pour que le vote soit conditionné, ou reporté après l'arbitrage ministériel, et ne voit pas en quoi le refus de signer annulerait totalement le projet.

M. MERVILLE propose d'écrire « ... *demande instamment* », sans aller jusqu'à conditionner.

M. LÉCUSSAN demande si la convention détermine la nature hors plafond ou non des emplois.

Mme ROCARD répond par la négative : l'article 5 donne simplement des précisions sur les moyens humains nécessaires à la gestion du fonds, sans donner plus de détails.

M. CHOLLEY suggère d'écrire que les effectifs seraient « *décomptés hors plafond d'emploi ou ajoutés* », laissant la possibilité à terme de les intégrer.

Mme de LAVERGNE souligne qu'elle est très attachée à la possibilité de faire évoluer les lignes, car le souhait est que ce sujet des effectifs liés à la gestion d'un fonds ne soit pas aussi complexe à traiter à chaque fois. Elle ne peut assurer que cet arbitrage aboutira, et rappelle qu'une autre option pourrait être qu'un emploi sur deux soit compté au titre de la mutualisation.

M. LAGAUTERIE ne souhaite pas demander des effectifs sur les 66 emplois actuels, car Bercy ne bougera pas là-dessus. Il est préférable de militer pour des effectifs hors plafond.

M. VOGT estime cela logique, dans la mesure où ces budgets sont d'origine privée. La réponse du ministère n'est pas un bon signal.

M. MERVILLE propose d'écrire « *demande instamment* » et d'ajouter ce que vient de proposer M. CHOLLEY.

M. VOGT juge cela insuffisant puisqu'il est évident que le conseil d'administration ne formule pas des demandes à la légère, et estime que l'argument selon lequel ce refus bloquerait le projet n'est pas entendable. L'État ne pourrait de toute façon faire marche arrière sur ce fonds.

Mme MAHIEUX rappelle que le conseil d'administration ne s'adresse pas à l'État, mais à la directrice générale de l'agence. La conditionnalité proposée ne pourrait handicaper que cette personne, ce qui serait en pure perte puisqu'elle n'a pas la maîtrise de ce sujet. Elle doit tout de même pouvoir rentrer dans la discussion et finaliser une convention qui, en elle-même, n'est pas porteuse de cette question d'emploi.

M. MERVILLE donne lecture de la modification apportée au projet de convention « ... *et demande instamment que les emplois visés à l'article 5 du projet de convention soient décomptés hors plafond d'emploi de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou ajoutés à ce plafond d'emploi.* »

La délibération relative à l'approbation de la convention de mise à disposition et de gestion du fonds biodiversité lié au parc éolien « Centre Manche 1 » au large de la Normandie est approuvée à la majorité des voix (3 votes contre et 1 abstention).

7. Projet de restauration de zones humides à Villeneuve St Georges – avenant financier à la convention partenariale (délibération)

M. GRAFFIN explique que ce projet se situe au confluent de la Seine et de l'Yerres. L'inondation majeure de 2018 a suscité un déplacement présidentiel dans ce quartier, qui a eu pour conséquence d'accélérer l'engagement d'un panel de partenaires, dont l'État, la métropole de Grand Paris, l'agence de l'eau Seine Normandie, l'établissement Grand Orly Seine Bièvre, la commune de Villeneuve St Georges, le SDAGE et l'établissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont (ORSA). Ce projet s'inscrit dans un contexte global de renaturation du bassin versant de l'Yerres, en cohérence avec les orientations du SDAGE et du contrat de territoire eau et climat de l'Yerres, notamment en matière de continuité écologique de reconquête des eaux humides.

En 2018, le chef de l'État a souhaité par la suite accélérer le processus engagé. La mission a été transmise à l'EPA ORSA, sous le contrôle du préfet du Val-de-Marne, avec l'objectif de requalifier le quartier difficile qui se trouve dans la zone en mettant hors inondation une population déjà installée. Étant donné les enjeux en présence, l'agence a jugé nécessaire de continuer à accompagner cette démarche, dans le respect des règles de son programme d'intervention. Une étude de définition du périmètre à réhabiliter a été lancée par le SyAGE, l'opérateur détenant la compétence GEMAPI. Lors de cette étude, l'agence n'a eu de cesse de maintenir un compromis acceptable entre les surfaces à reconquérir et la maîtrise des coûts.

L'étude a permis de définir un périmètre de projet, en différenciant un secteur phase 1 sur lequel sont prévues la restauration des berges de l'Yerres et d'une zone humide, et une phase 2 devant faire l'objet d'un montage financier ultérieur.

Les montants prévisionnels inscrits dans la convention signée par ce conseil d'administration en 2019 pour cadrer la phase 1 avaient été estimés sur la base de 2018. L'étude a permis de préciser ces montants, notamment le volet acquisition qui avait été estimé.

Les montants initiaux des aides de l'agence prévus dans le cadre de la phase 1 étaient de 16 millions d'euros, sur les 32,5 millions d'euros de coût du projet. Il est proposé, suite à l'évaluation actualisée des montants d'acquisition, estimés notamment via l'avis de France domaines, d'autoriser la directrice de l'agence et l'agence à finaliser avec les partenaires un avenant à la convention visant à augmenter de 2,4 millions d'euros supplémentaires le financement de l'agence de l'eau.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a constaté que ce projet ne faisait que traduire l'évolution du coût d'acquisition des bâtiments, et ne modifiait en rien la logique du projet initialement validé. Elle a observé que si l'évolution la plus récente du marché conduisait à une baisse des prix, la subvention serait mécaniquement réajustée à la baisse ; l'avis de la commission des finances sur la proposition soumise au conseil d'administration est donc favorable.

M. MOLINA souligne que ce projet s'inscrit dans le cadre ambitieux de renaturation de l'Yerres. Il comporte deux phases. La deuxième phase est soutenue au titre du fonds vert, à hauteur de 3,6 millions d'euros, et d'autres montants pourraient intervenir par la suite.

La délibération relative à l'avenant à la convention partenariale du projet de renaturation des berges de l'Yerres est approuvée à l'unanimité.

8. Mise en œuvre du plan Eau en 2024 : révision budgétaire du 11^e programme pluriannuel d'intervention (délibération)

Mme EVAIN-BOUSQUET rappelle que les agences de l'eau sont particulièrement attendues sur 7 des 53 mesures, et contribueront à 11 mesures supplémentaires prévues en base dans le programme. En tout, l'agence de l'eau agira sur 18 mesures.

La première décision prise en 2023 était de maintenir les taux d'aide bonifiés aux travaux prioritaires (taux majorés sur les opérations d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du plan de résilience). L'agence est parvenue à réaliser ces investissements grâce à l'abondement fait au titre de la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable : +18 millions d'euros en 2023, et rehausse du plan de résilience 2023 pour 14 millions d'euros, et abondement du fonds vert représentant un engagement de 48 millions d'euros pour le bassin Seine-Normandie.

Pour 2024, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a prévu un relèvement du plafond de dépenses, et un relèvement du plafond de recettes embarqué par le projet de loi de finances de 2024. Le dialogue nourri entre le ministre, la secrétaire d'État et les présidents de comité de bassin, ainsi que les préfets coordonnateurs de bassin, mené durant l'été et en septembre, a permis d'identifier les volumes des contributions de chaque bassin à ce plan eau. Pour 2024, 79,05 millions d'euros sont attendus en augmentation d'autorisation d'engagement, et 93,5 millions d'euros pour 2025 et l'ensemble du 12^e programme.

Pour 2024, il s'agit d'abonder le domaine 0 de 0,82 million d'euros, le domaine 2 de 40 millions d'euros environ et le domaine 3 de 31,27 millions d'euros. Outre l'abondement de ces domaines, une contribution est prévue pour l'outremer et le fonds hydraulique agricole à hauteur de 7 millions d'euros.

Pour le domaine 2, l'augmentation représente 40 millions d'euros, et a trait principalement à la mesure 29, qui est la mise aux normes des stations d'épuration prioritaires (pour les systèmes d'assainissement prioritaires). 10 millions d'euros portent sur la réduction des points noirs sur les fuites et la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour l'ensemble des collectivités qui ont connu des difficultés en 2022. L'idée pour le domaine 3 est d'abonder le programme de 31,27 millions d'euros :

- en direction des acteurs agricoles pour favoriser le changement vers des pratiques et des systèmes plus résilients, la transition écologique des pratiques et l'appel à des solutions fondées sur la nature ;
- en direction des éleveurs, pour la récupération des eaux de pluie dans les bâtiments d'élevage ;
- dans les entreprises et les collectivités pour favoriser les programmes d'économie d'eau et de réutilisation des eaux usées traitées ou non conventionnelles ;
- en direction des collectivités compétentes, pour la préservation de la ressource pour la production d'eau potable et la réutilisation des eaux usées traitées.

En résumé, il s'agit de 23 millions d'euros sur les pollutions agricoles, 4 millions d'euros sur la gestion quantitative, 2,67 millions d'euros sur la protection des captages et 1,5 million d'euros sur la restauration et la gestion des milieux aquatiques.

Cette révision de programme emporte aussi hors domaine 1,3 million d'euros pour le fonds d'investissement hydraulique agricole et 5,7 millions d'euros pour la politique de l'eau dans les outremer en 2024, ce qui se traduira ensuite par 13 millions d'euros sur 2025 sur le 12^e programme.

Cette augmentation est permise par la marge de manœuvre créée sur la trésorerie de l'agence, avec la baisse des décaissements d'avance. La proposition a été soumise à la commission des finances, et il semble que les 79,05 millions d'euros d'autorisation d'engagement ne remettraient pas en cause l'équilibre du programme.

Cette révision budgétaire nécessite une décision du conseil d'administration : s'il l'approuve, elle sera soumise au comité de bassin du 5 décembre pour être adoptée définitivement au conseil d'administration du 15 mars 2024 puis elle sera intégrée dans le budget rectificatif 2024. L'agence peut démarrer la prochaine année sans attendre le budget rectificatif 2024 .

Mme MAHIEUX annonce que la commission des finances a formulé un avis favorable sur le dispositif soumis, bien qu'elle ait observé que le système présenté permettait une prime aux « imprévoyants » : ceux qui n'auraient pas suivi les rappels du Préfet sur les impératifs de travaux à réaliser seraient financièrement récompensés. Il est conseillé de réfléchir à cette question.

M. CHOLLEY appelle également à envisager un dispositif plus incitatif envers les prévoyants dans les modalités du programme. Il est quelque part paradoxal que les préfectures fassent des mises en demeure, voire des consignations de fonds, mais qu'à l'arrivée, celui qui n'a toujours rien fait bénéficie d'une augmentation du taux de subvention.

M. MOLINA fait valoir que les préfectures soutiennent la volonté que les investissements soient réalisés en temps utile, et multiplient les injonctions pour cela. Un calibrage peut être fait, en effet.

M. LÉCUSSAN approuve les propos tenus par M. Cholley et revient sur les 93 millions d'euros prévus au 12^e programme dans la réalisation du plan eau. Il demande si les millions d'euros de primes qui ne seraient plus versés y sont inclus, et s'il est prévu de dépenser entre 137 et 140 millions d'euros pour le plan eau.

Mme ROCARD précise que les 93,5 millions d'euros sont véritablement sur le volet dépenses, c'est-à-dire la capacité d'intervention financière supplémentaire de l'agence. Il n'y a pas de vases communicants entre ces dépenses et ces recettes.

La délibération approuvant le projet de révision budgétaire du 11e programme d'intervention (2019-2024) révisé et saisissant le comité de bassin Seine-Normandie pour avis est approuvée à l'unanimité.

9. Élaboration du 12^e programme : point d'avancement (information)

Mme EVAIN-BOUSQUET explique que l'élaboration du 12^e programme a commencé en février 2023. Pendant le premier semestre, la commission permanente du programme et de la prospective (C3P) s'est réunie pour examiner le bilan des quatre premières années de programme et les principaux enjeux d'actualisation des objectifs et des cibles.

Les membres de la C3P invitent à accélérer encore la réalisation des projets et des actions des maîtres d'ouvrage, l'amélioration de l'atteinte des objectifs environnementaux par l'obtention de résultats mesurables, et qui favorisent l'efficacité environnementale. L'importance et la spécificité de chaque territoire ont pu être notés. Les membres de la C3P ont enfin noté l'importance des moyens humains et financiers.

Il faut remarquer que, contrairement au programme précédent, le cadrage du 12^e programme est intervenu assez tôt en 2023, avec un plan eau qui fixe le niveau d'ambition de 93,5 millions d'euros en avril, une lettre de cadrage du ministère en date du 17 mai 2023 et la stratégie nationale biodiversité 2030, qui paraît par vagues. Mme de LAVERGNE a précédemment confirmé le rôle attendu des agences de l'eau sur cette stratégie, symbolisé par l'arrivée du programme 113 en remplacement des crédits du fonds vert.

La stratégie d'adaptation au changement climatique a été adoptée à l'unanimité le 5 octobre par le comité de bassin, au titre de la mesure 9 du plan eau. Ce 12^e programme sera un instrument central pour l'atteinte de ces objectifs, avec la nécessité de renforcer l'ensemble des actions permettant la réduction des prélèvements à l'horizon 2030, la poursuite des actions de prévention de la pollution des milieux aquatiques, les actions de préservation de la ressource pour la production d'eau potable au travers des programmes à mener sur les aires d'alimentation de captage, ainsi que sur les enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité.

Les enjeux financiers qui seront au cœur des discussions sont la suppression annoncée du plafond de dépense, l'augmentation du plafond de recettes, et également la réforme de la redevance pollution et collecte domestiques au profit de la redevance consommation d'eau et des deux redevances de performance sur l'eau potable et l'assainissement. Ce sujet sera réabordé au comité de bassin du 5 décembre.

Le projet de loi de finances comporte également la mise en place de taux plancher et l'augmentation des taux plafond pour les redevances de prélèvement. Pour financer les fameux 93,5 millions d'euros, il sera nécessaire d'augmenter les redevances. Les débats pourront être ouverts dès que le projet de loi de finances stabilisera les hypothèses de travail, et le comité de bassin sera amené à effectuer des choix.

Le sujet de la reconduction des enveloppes fléchées sera également discuté, même s'il reste minoritaire dans les financements.

Devrait être présenté à la C3P un projet de programme en mai 2024. D'ici là, des propositions de modification seront discutées, les sujets relatifs à la recherche et la surveillance ont déjà été présentés par l'agence. Les parties milieux naturels et préventions des risques seront présentées à la C3P de décembre.

La suite du calendrier serait une adoption par le conseil d'administration le 19 septembre 2024 pour saisine du comité de bassin, et une adoption définitive au conseil d'administration qui suivrait le comité de bassin du 10 octobre 2024.

M. LÉCUSSAN rappelle que la redevance pollution des industriels raccordés a également été supprimée, ainsi que la redevance de modernisation des réseaux de collecte pour les industriels.

10. Renouveau du marché de suivi de la qualité des milieux aquatiques du bassin Seine-Normandie – complément d'examen des lots (délibération)

M. POUPARD explique qu'il s'agit de la suite de la présentation réalisée au mois de septembre et qui avait amené le conseil d'administration à valider la procédure d'attribution de 16 des 18 lots du marché de surveillance. Le marché court sur quatre ans, avec des engagements annuels. Les deux lots non attribués concernaient l'hydromorphologie, parce que les offres reçues étaient supérieures au montant maximal affecté au moment de l'appel d'offres. Six offres ont été reçues pour les deux lots, un lot concernant plutôt l'amont et un autre l'aval du bassin. L'offre présentée par TERANA était insuffisante du point de vue technique, et a été refusée.

Il est aujourd'hui proposé de retenir la société FISH PASS pour le lot n° 17 et AQUASCOP pour le lot n° 17.

Les candidats ont été moins nombreux qu'à la première consultation, mais les éléments techniques sur les sujets de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) étaient plus fournis.

La capacité des deux sociétés à mener les travaux a bien été vérifiée : pour FISH PASS, les travaux confiés par l'AESN représenteraient 10 % de son chiffre d'affaires annuel, et 3 % pour AQUASCOP.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a rendu un avis favorable.

La délibération relative à la procédure d'achat pour le renouvellement du marché relatif au suivi de la qualité des milieux aquatiques du bassin Seine-Normandie – Lot 16 et 17 est approuvée à l'unanimité.

11. Taux de prise en charge de la prévoyance par l'agence de l'eau (délibération)

Mme ISSAKIDIS explique que ce sujet concerne les agents contractuels de l'agence de l'eau. Depuis des années, et même avant le décret de 2007 qui a réencadré le statut des agences de l'eau, les agents contractuels bénéficiaient d'une complémentaire prévoyance. Cette complémentaire a été maintenue lorsque l'agence a repris en gestion ce contrat, qui est au nom des six agences.

Le précédent contrat prendra fin le 31 décembre 2023, et les agences de l'eau ont souhaité continuer à faire bénéficier leurs agents des mêmes dispositions en matière de prévoyance. La prévoyance concerne les risques couverts consécutifs à la baisse de salaire, invalidité permanente, décès, invalidité absolue et définitive, rente éducation. Le sujet a été emmené par l'agence Rhin-Meuse, car un contrat de ce type nécessite un accompagnement au nom des six agences. La compagnie actuelle reprendra le contrat à partir de janvier 2024.

L'idée est de faire en sorte que les agents participent à hauteur de 25 %, et l'agence à hauteur de 75 %.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a rendu un avis favorable.

La délibération relative au taux de prise en charge de la prévoyance par l'agence de l'eau est approuvée à l'unanimité.

12. Allongement de la durée de remboursement des avances consenties à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (délibération)

M. GRAFFIN rappelle que les aides de l'agence du 11^e programme prennent la forme de subventions ou d'avances remboursables à taux zéro. Ces avances ont une durée de 20 ans pour la création et la modernisation de stations d'épuration, et de 15 ans pour les autres projets. Le 11^e programme dispose qu'il peut être dérogé à ces durées à tout moment par le directeur général de l'agence de l'eau, après avis conforme du conseil d'administration, lorsque les conditions techniques, économiques et sociales du projet le justifient.

Pour relever le défi des Jeux Olympiques de 2024 et des baignades pérennes dans le cadre du plan baignade, l'établissement public Grand Paris Grand Est doit engager un ambitieux programme d'investissement, évalué à plus de 100 millions d'euros, avec la création de réseaux de collecte d'eau usée et la mise en conformité de 8 700 branchements de particuliers.

Le montant de ce programme est à financer dans un délai très court, 2021-2024, et s'avère ne pas être supportable économiquement et politiquement par Grand Paris Grand Est (GPGE), d'autant plus que l'établissement doit poursuivre ses missions classiques d'assainissement, de réhabilitation et de gestion patrimoniale pour au moins 15 millions d'euros par an. A ce jour, 67 millions d'euros de travaux ont été réalisés par GPGE dans le cadre du plan baignade. La réalisation des travaux prioritaires et patrimoniaux a été possible grâce aux aides de l'agence et à un recours massif à l'emprunt (à hauteur de 41 millions d'euros sur 2021-2023, et 31 millions d'euros supplémentaires seront empruntés sur 2024-2025).

Dans l'état actuel des aides et des mesures d'accompagnement apportées à GPGE, ce dernier précise que sa capacité de désendettement devient trop importante. GPGE demande donc le gel pendant cinq ans du remboursement des avances déjà consenties par l'agence (et celles à venir jusqu'en 2026) et l'allongement de la durée de remboursement de 5 ans de ces mêmes avances pour améliorer sa situation financière et se rapprocher d'une capacité de désendettement et l'allongement de la durée de toutes les avances déjà consenties.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a rendu un avis favorable.

M. LECUSSAN demande si le gel du remboursement et l'allongement de la durée de remboursement sont cumulatifs.

Mme ROCARD le confirme. La durée totale d'allongement du remboursement atteint donc 10 ans.

La délibération relative à l'allongement de la durée de remboursement des avances consenties à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est est approuvée à l'unanimité.

13. Admission en non valeur de créances d'une valeur unitaire supérieure à 100 € (délibération)

M. LIARD explique que ce sujet concerne l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables. Le montant proposé de 411 150,88 €, légèrement rectifié en commission des finances. Il reste supérieur à ce qui était proposé ces dernières années, car il intègre une créance importante de la Générale des Métaux.

Mme MAHIEUX fait part de l'avis favorable de la commission des finances.

La délibération relative à l'admission en non valeur de créances est approuvée à l'unanimité.

14. Rectificatif suite à erreur matérielle portant sur la délibération n° CA 23-22 relative à la participation de l'agence de l'eau aux frais de restauration des agents (délibération)

Mme ISSAKIDIS explique que l'article 1 de cette délibération comporte une phrase qui sème le trouble dans la composition de la subvention accordée par l'employeur en matière de restauration. Il y a simplement lieu de retirer la phrase « en sus de la subvention ministérielle ». Les agents disposent donc simplement d'une subvention telle qu'elle est.

Mme MAHIEUX fait part de l'avis favorable de la commission des finances.

La délibération portant rectification pour erreur matérielle de la délibération n° CA 23-22 du 19 septembre 2023 relative à la participation de l'agence de l'eau aux frais de restauration des agents de l'agence au titre de l'action sociale est approuvée à l'unanimité.

15. Acquisition d'une solution de gestion financière mutualisée (délibération)

Mme ROCARD rappelle que ce point avait été évoqué au dernier conseil d'administration, puisque celui-ci doit rendre aujourd'hui un avis conforme sur l'acquisition d'une solution de gestion financière mutualisée pour les six agences, compte tenu du montant en jeu de 9 millions d'euros. Il avait été acté que deux points d'ordre juridique identifiés en commission des finances devaient être clarifiés.

Depuis, la direction des affaires juridiques de Bercy et celle de la préfecture d'Île-de-France ont été saisies. Le conseil avait également souhaité se prononcer après réception de l'avis de la direction interministérielle du numérique (DINUM).

Les avis juridiques n'ont mis en lumière aucune irrégularité dans la procédure d'achat, l'avis de la DINUM aucune insuffisance dans la gestion du projet. L'ensemble des avis donne des pistes pour purger tout risque juridique sur le dossier et améliorer la gestion du projet. La direction des affaires juridiques de Bercy a soulevé ainsi des points d'attention autour du changement du calendrier prévisionnel du projet ; selon elle, les changements notables entre les calendriers prévisionnels communiqués et celui qui se dessine désormais pourraient constituer un changement des conditions initiales de mise en concurrence.

Elle estime également qu'au vu de la complexité du projet, le caractère suffisant du délai de réponse à l'appel d'offres laissé aux candidats peut être questionné.

Quant à la DINUM, elle estime qu'il serait plus sage de déployer le SI en deux temps, ce qui ajoute encore au décalage du calendrier.

Il est donc proposé à la délibération un avis du conseil de déclarer sans suite cet achat et de relancer une nouvelle procédure.

Mme MAHIEUX confirme que, selon la commission des finances, cette proposition est la plus raisonnable juridiquement au regard de l'ensemble des éléments, et, tout en regrettant ce décalage dans le temps, elle devrait permettre un meilleur aboutissement final du projet.

La délibération relative à la procédure d'achat pour l'acquisition d'une solution de gestion financière mutualisée est approuvée à l'unanimité.

M. MERVILLE remercie les membres et rappelle qu'une commission des aides et une C3P sont prévues prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 11.